

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_17

SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU D'EAUX USÉES - PÔLE DE SANTÉ

RAPPORTEUR : Benjamin ALLIGANT

Par délibération n°4 en date du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé de céder à la Société d'Aménagement Givors Métropole (SAGIM) trois parcelles et un volume créé par division pour organiser et structurer le fonctionnement de leurs projets respectifs et mitoyens sis

1 à 2 quai des Martyrs du 8 février 1962 et 2 rue Eugène Pottier. Par le
septembre 2023, le Conseil Municipal a également décidé d'établir
relatives aux modalités de fonctionnement entre les bâtiments envisagés.

Depuis, suite à la mise en fonctionnement du bâtiment Pôle et Tiers Lieu de Santé aménagé par la SAGIM et devenu propriété de la SAS Pole et Tiers Lieu de Santé, il a été constaté des dysfonctionnements répétés du réseau d'eaux usées issues des sanitaires au premier étage. Ces eaux ne pouvant s'écouler de façon gravitaire, le réseau a été nécessairement dévié pour lui donner plus de pente au moyen d'une nouvelle canalisation, sous la dalle, dans le plafond sous-jacent de la future crèche communale. Une servitude doit être constituée pour acter le passage de cette canalisation entre deux volumes de propriété différents.

Il est précisé que ces eaux ne font que traverser le volume de la propriété communale indépendamment et sans incidence sur le réseau d'eaux usées du bâtiment communal. Les travaux consistent en la pose d'une canalisation de diamètre 100 en PVC, entourée de panneaux isolants acoustiques de type K FONIK ST GK 072 ainsi que de deux trappes de visite dans le plafond d'isolement pour accéder à cette canalisation en cas de désordre.

Par actes notariés du 21 juillet 2023, la SAGIM et la Commune ont signé l'état descriptif de division en volume définissant dans l'espace les limites des propriétés. Selon ce descriptif, la canalisation rajoutée part du premier étage, depuis le volume 2 (identifié 2B sur les plans du descriptif joints en annexe) reposant sur la parcelle cadastrée section AO numéro 107. Ce volume appartient à présent à la SAS Pole et Tiers Lieu de Santé. La canalisation traverse ensuite au rez-de-chaussée le volume 1 (identifié 1A sur les plans) appartenant à la Commune, toujours sur la parcelle cadastrée section AO numéro 107, puis elle débouche finalement sur la parcelle mitoyenne cadastrée section AO numéro 23, appartenant à la SAS Pole et Tiers Lieu de Santé.

L'entretien de cette servitude et du matériel installé dans le volume de la propriété communale sera exclusivement et intégralement à la charge de son bénéficiaire, de même que tous les frais de réparation sur le volume communal, liés à des dommages générés par l'ouvrage et son fonctionnement, objet de cette servitude.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la constitution de la servitude sus énumérée, telle que figurant sur les plans ci-annexés et selon les conditions susmentionnées ;
- D'ACCORDER cette servitude sans versement d'indemnité, à titre gratuit pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage ;
- DE DIRE que les frais inhérents à l'acte notarié seront à la charge de la SAS Pole et Tiers Lieu de Santé, qui devra en délivrer copie à la collectivité ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite

Le maire,

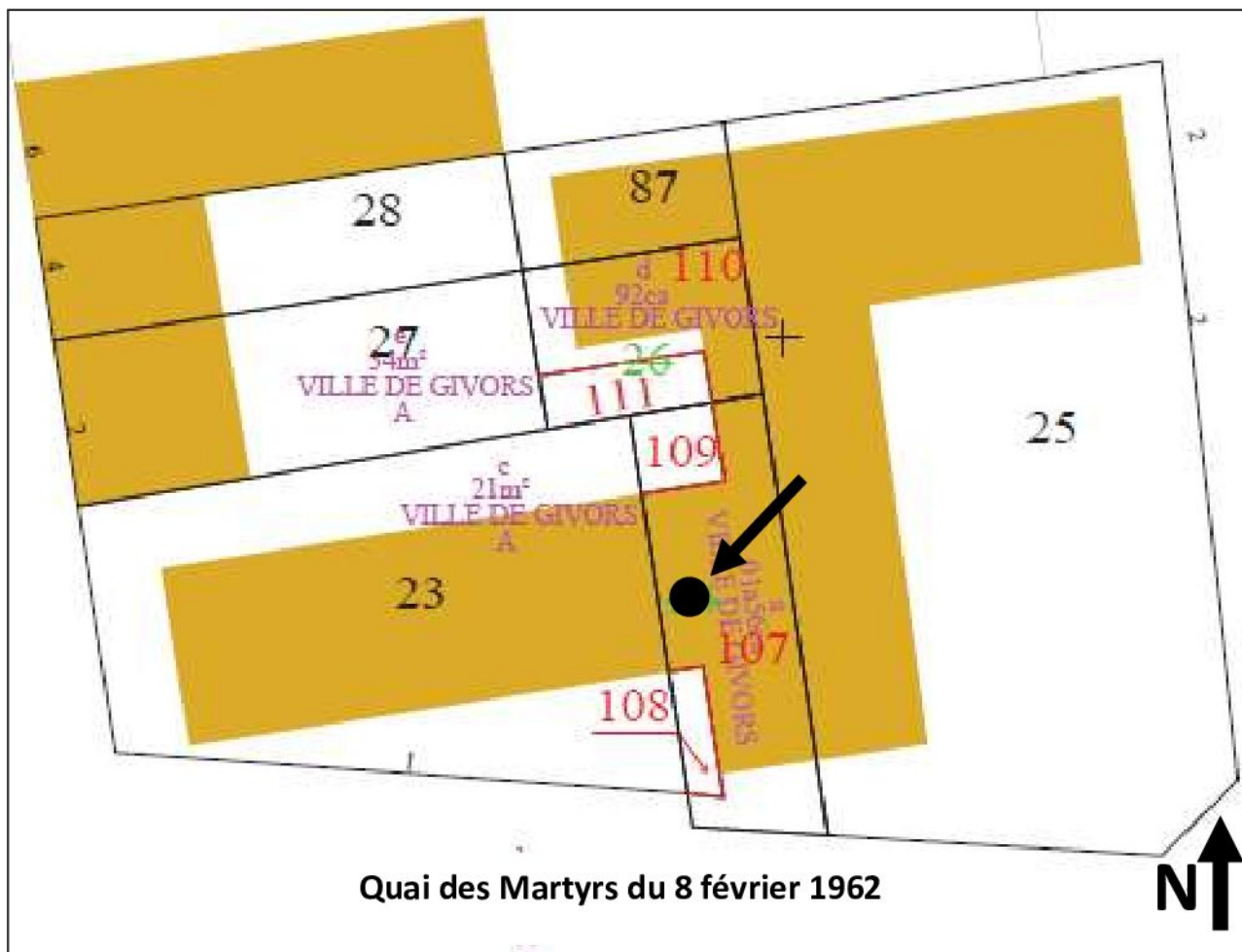
Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

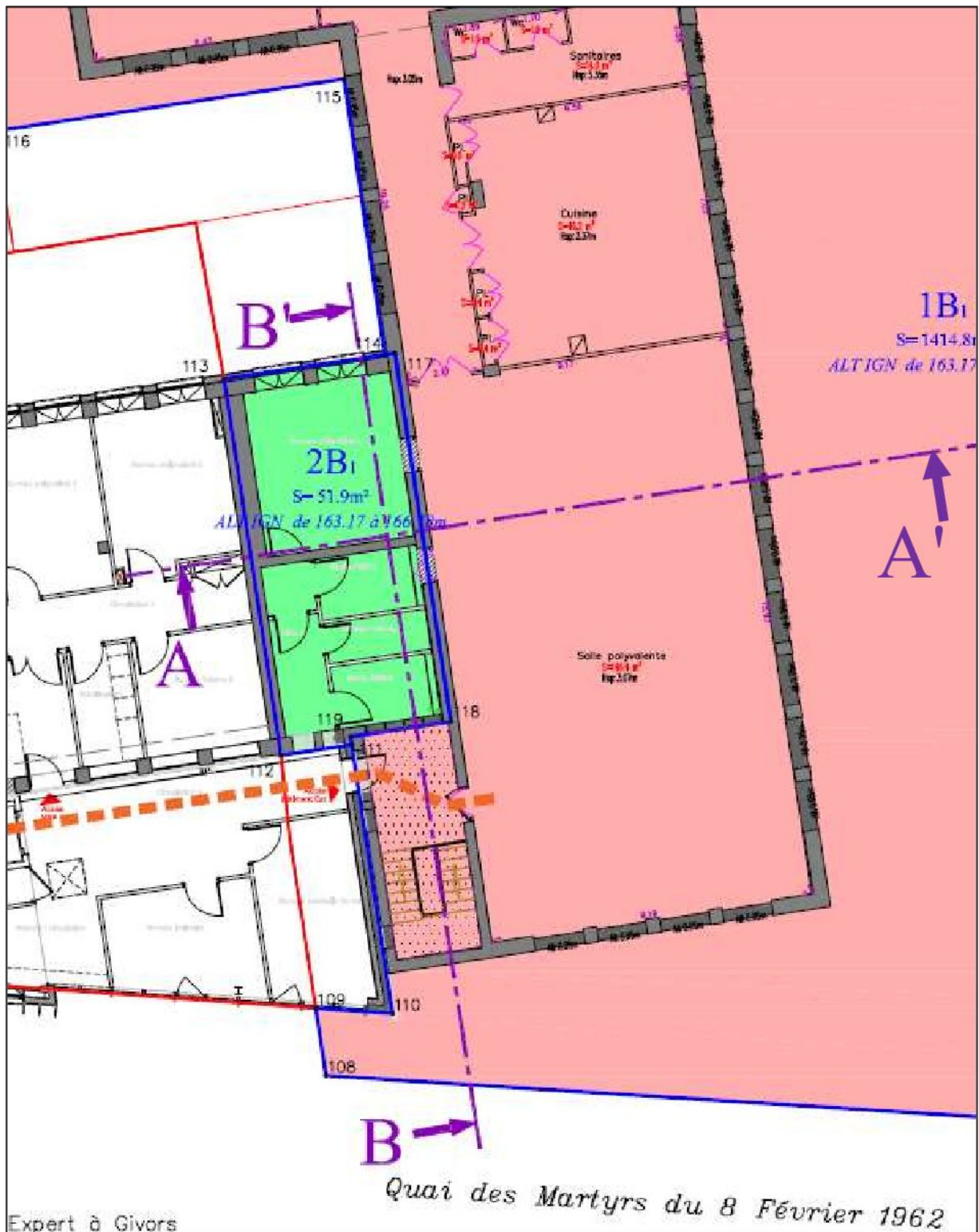
Isabelle FERNANDES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

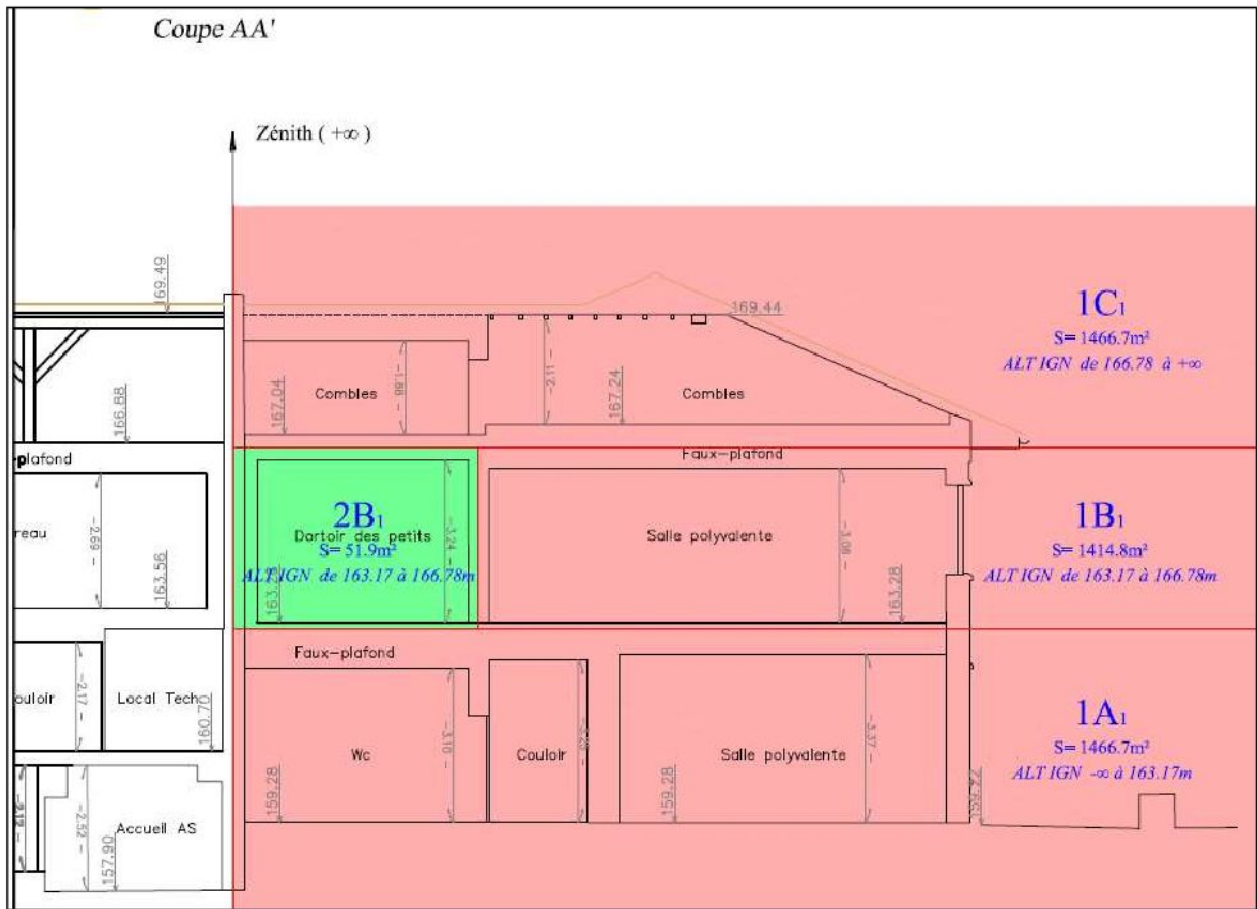
Annexe 1 : plan de situation du réseau d'eaux usées dévoté, sur la parcelle cadastrée AO 107



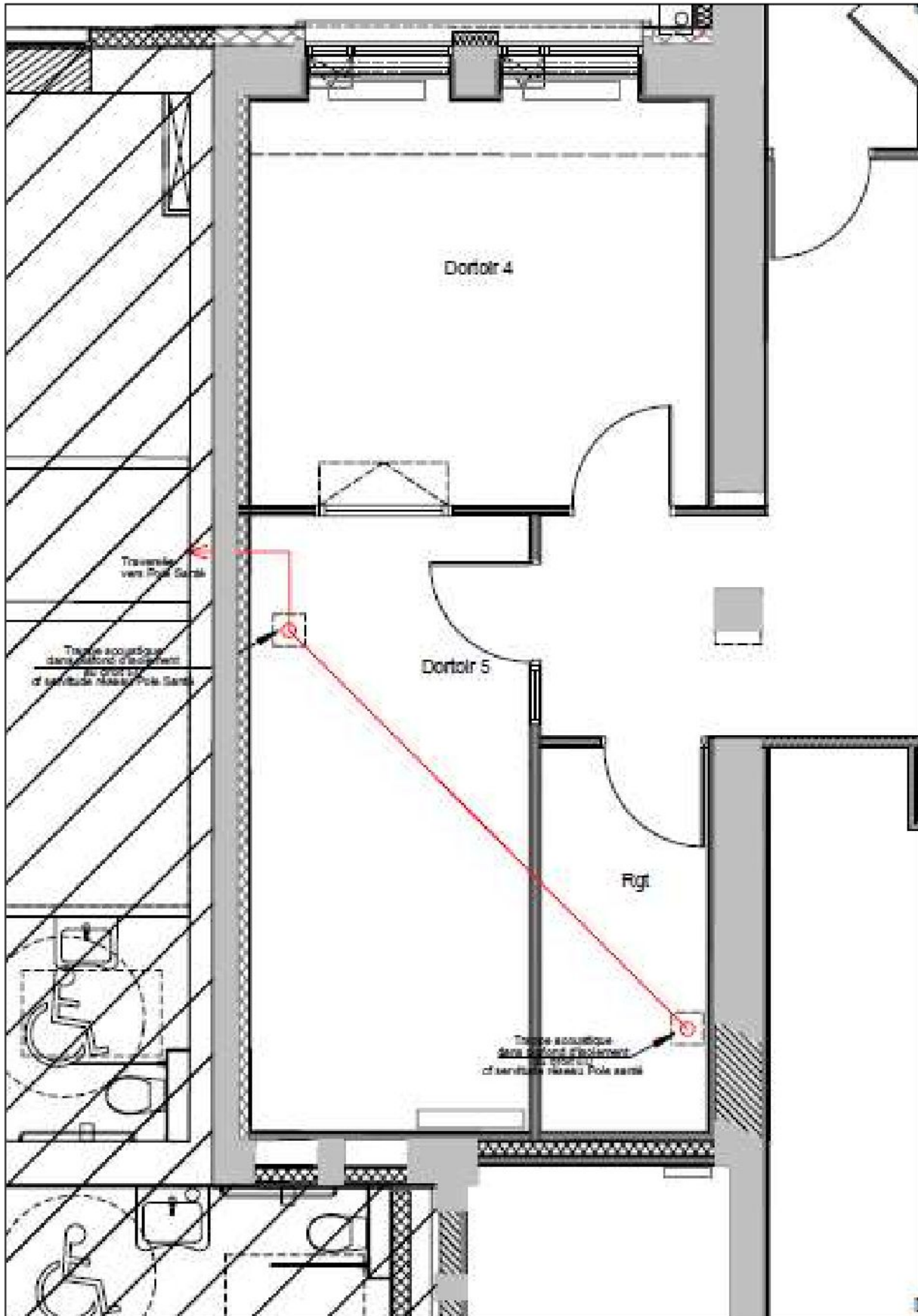
Annexe 2 : Extrait du descriptif de division en volume – plan du premier étage identifiant le lot 2B appartenant à la SAS Pole et Tiers Lieu de Santé et le lot 1B appartenant à la commune



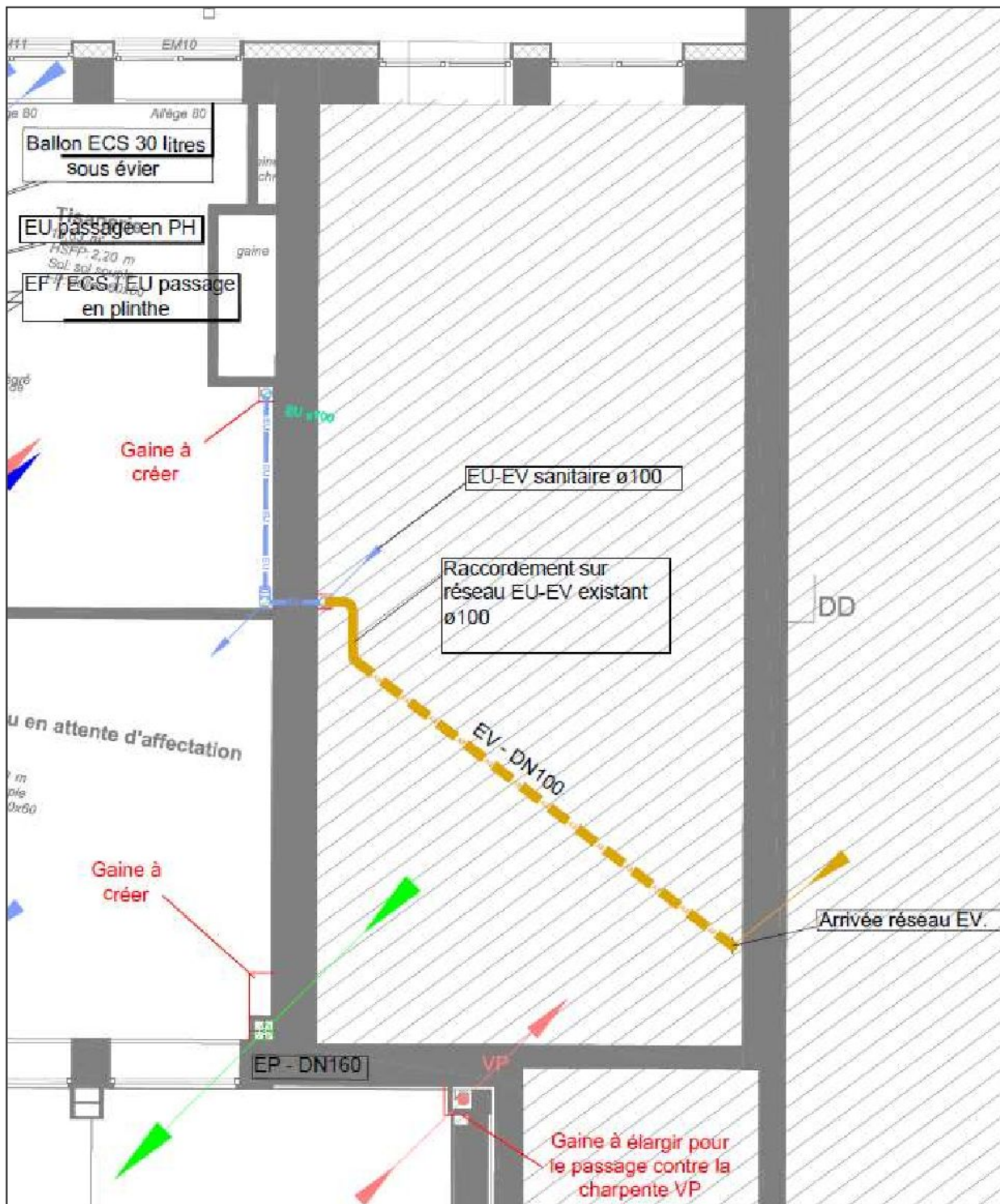
Annexe 3 : coupe AA' issue du descriptif de division en volume identifiant le lot 2B appartenant à la SAS Pole et Tiers Lieu de Santé, ainsi que les lots 1C, 1B et 1A appartenant à la commune



Annexe 4 : plan de localisation de la canalisation EU-EV traversant le plafond dans le volume de la crèche municipale en rez-de-chaussée



Annexe 5 : plan de localisation de la canalisation EU-EV traversant le volume de la crèche municipale et se raccordant au réseau du pôle de santé sur la parcelle mitoyenne cadastrée AO 23



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_17-DE